

08 juin 2022



# L'INCIDENCE DES PRESTATIONS CANADIENNES D'URGENCE ET DES TROIS PRESTATIONS CANADIENNES DE RELANCE ÉCONOMIQUE SUR LE PROGRAMME DE L'ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET  
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Ce rapport présente une estimation l'incidence de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et des trois prestations canadiennes de relance économique (PCRE) sur le programme de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE).

Analyste principal :  
Eskandar Elmarzougui, analyste principal

Ce rapport a été préparé sous la supervision de :  
Kristina Grinshpoon, directrice par intérim  
Louis Perrault, directeur par intérim

Nancy Beauchamp, Marie-Eve Hamel Laberge et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous rejoindre à l'adresse [dpb-pbo@parl.gc.ca](mailto:dpb-pbo@parl.gc.ca).

Yves Giroux  
Directeur parlementaire du budget

# Table des matières

---

<b>Résumé</b>	<b>1</b>
1. Introduction	3
2. Allocation canadienne pour enfants	5
3. Méthodologie	8
3.1. Scénario de référence	8
3.2. Scénario 1	8
3.3. Scénario 2	9
4. Résultats	10
4.1. Incidence de l'exclusion des paiements de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE sur le coût du programme de l'ACE et le nombre de bénéficiaires	10
4.2. Analyse distributive de la réduction de l'ACE	12
<b>Notes</b>	<b>15</b>

# Résumé

---

Ce rapport fait suite à une demande du député Daniel Blaikie (Elmwood-Transcona) qui souhaite recevoir une estimation de l'incidence de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et des trois prestations canadiennes de relance économique (PCRE) sur les paiements et les bénéficiaires du programme de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). En particulier, le député nous a demandé d'estimer les éléments suivants :

- Le coût du programme de l'ACE, si les prestations liées à la pandémie n'avaient pas été versées aux bénéficiaires de l'ACE et si seules les prestations d'assurance-emploi (AE) étaient offertes. Nous appelons cela le scénario 1.
- Le coût du programme de l'ACE, si les revenus de la PCU et des PCRE étaient exclus de la définition du critère de revenu de l'ACE. Nous appelons cela le scénario 2.
- Le coût différentiel de l'exclusion du revenu de la PCU et des PCRE de la définition du critère de revenu de l'ACE, par rapport au coût estimé du programme si aucune prestation liée à la pandémie n'avait été versée aux bénéficiaires de l'ACE.
- Le nombre de personnes qui ont reçu les paiements de la PCU et des PCRE et qui ont reçu des montants d'ACE inférieurs par rapport au scénario 2.
- La réduction moyenne de l'ACE par rapport au scénario 2.

Le rapport fournit également une analyse distributive des réductions de l'ACE dues aux paiements de la PCU et des PCRE, par rapport au scénario 2, par type de famille et nombre d'enfants.

Nous estimons que le coût du programme de l'ACE dans le scénario 1 serait supérieur de 1,1 milliard de dollars au coût prévu du programme actuel (scénario de base) des exercices 2021-2022 à 2023-2024.

Nous estimons également que le coût du programme de l'ACE si les paiements de la PCU et des PCRE étaient exclus de la définition du critère de revenu de l'ACE (scénario 2) serait supérieur de 1,45 milliard de dollars au coût du programme actuel (scénario de base) pour les exercices 2021-2022 à 2023-2024. Ce coût représente la réduction des paiements aux bénéficiaires de l'ACE qui ont bénéficié de la PCU et des PCRE. Le nombre de bénéficiaires qui ont reçu les paiements de la PCU et des PCRE et qui auraient vu leur montant d'ACE diminuer, par rapport au scénario 2, est estimé à environ 1,67 million en 2021-2022, à 791 000 en 2022-2023 et à 596 000 en 2023-2024. La réduction moyenne par famille ayant bénéficié de la PCU et des PCRE est estimée à 535 \$ en 2021-2022, à 606 \$ en 2022-2023 et à 133 \$ en 2023-2024.

L'incidence des prestations canadiennes d'urgence et des trois prestations canadiennes de relance économique sur le programme de l'Allocation canadienne pour enfants

Comme le montre le tableau ES-1, l'exclusion des paiements de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE (scénario 2) fera également augmenter le nombre de bénéficiaires. Ces bénéficiaires n'étaient plus admissibles aux paiements de l'ACE après avoir reçu les paiements de la PCU et des PCRE.

**Tableau ES-1 Coût du programme de l'ACE et nombre de bénéficiaires, 2021-2024**

Exercice	Base de référence	Scénario 1 (AE uniquement)	Scénario 2 (PCU et PCRE non incluses dans le revenu)
<b>2021-2022</b>			
Paiements de l'ACE (M\$)	26 446	27 070	27 338
Nombre de bénéficiaires	3 757 448	3 781 980	3 787 688
Différence de coût* (M\$)	–	624	893
<b>2022-2023</b>			
Paiements de l'ACE (M\$)	25 427	25 820	25 907
Nombre de bénéficiaires	3 650 514	3 658 211	3 659 683
Différence de coût* (M\$)	–	393	479
<b>2023-2024</b>			
Paiements de l'ACE (M\$)	26 413	26 488	26 488
Nombre de bénéficiaires	3 653 625	3 654 119	3 654 119
Différence de coût* (M\$)	–	75	75
<b>Différence totale de coût** (M\$)</b>	–	<b>1 092</b>	<b>1 447</b>

Sources : Estimations du DPB, Agence du revenu du Canada (ARC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Remarque : \* Différence entre le coût du programme de l'ACE dans le scénario envisagé et le coût dans le scénario de base.

\*\* Total de la différence entre le coût du programme de l'ACE dans le scénario envisagé et le coût dans le scénario de base sur les exercices 2021-2022 à 2023-2024.

Le coût différentiel de l'exclusion du revenu de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE, par rapport au coût estimé du programme si aucune prestation liée à la pandémie n'avait été versée aux bénéficiaires de l'ACE, est estimé à 355 millions de dollars pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 (tableau ES-2).

**Tableau ES-2 Coût marginal de l'exclusion des revenus de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE**

Exercice	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
<b>Coût total (M\$)</b>	269	86	–	355

Sources : Estimations du DPB, Agence du revenu du Canada (ARC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC).

# 1. Introduction

---

Ce rapport fait suite à une demande du député Daniel Blaikie (Elmwood-Transcona) qui souhaite recevoir une estimation de l'incidence de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et des trois prestations canadiennes de relance économique (PCRE) sur les paiements et les bénéficiaires du programme de l'Allocation canadienne pour enfant (ACE).

En particulier, le député nous a demandé d'estimer les éléments suivants :

- Le coût du programme de l'ACE, si les prestations liées à la pandémie n'avaient pas été versées aux bénéficiaires de l'ACE (et si seules les prestations d'AE étaient disponibles). Nous appelons cela le scénario 1.
- Le coût du programme de l'ACE, si les revenus de la PCU et des PCRE étaient exclus du critère de revenu de l'ACE. Nous appelons cela le scénario 2.
- Le coût différentiel de l'exclusion du revenu de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE, par rapport au coût estimé du programme si aucune prestation liée à la pandémie n'avait été versée aux bénéficiaires de l'ACE.
- Le nombre de personnes qui ont reçu les paiements de la PCU et des PCRE et qui ont reçu des montants d'ACE inférieurs par rapport au scénario 2.
- La réduction moyenne de l'ACE par rapport au scénario 2.

Le rapport fournit également une analyse distributive des réductions de l'ACE dues aux paiements de la PCU et des PCRE, par rapport au scénario 2, par type de famille et nombre d'enfants.

La PCU et les trois PCRE ont fourni un soutien financier aux employés et aux travailleurs indépendants canadiens touchés par la COVID-19. Les paiements de la PCU et des PCRE ont offert une source de revenus supplémentaire qui a compensé les pertes de revenus subies pendant la pandémie.

La PCU a fourni 74,1 milliards de dollars d'aide financière à 8,90 millions de demandeurs uniques qui ont perdu leur emploi ou leur revenu entre le 15 mars 2020 et le 3 octobre 2020, pour des raisons liées à la COVID-19<sup>1</sup>. La PCRE a offert 28,4 milliards de dollars en soutien financier à 2 301 430 demandeurs uniques non admissibles à l'assurance-emploi entre le 27 septembre 2020 et le 23 octobre 2021<sup>2</sup>. La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) et la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) ont fourni une aide financière d'une valeur de 4,2 milliards de dollars et de 1,3 milliard de dollars, respectivement, à 555 420 et 1 109 730 demandeurs uniques entre le 27 septembre 2020 et le 7 mai 2022<sup>3,4</sup>.

L'incidence des prestations canadiennes d'urgence et des trois prestations canadiennes de relance économique sur le programme de l'Allocation canadienne pour enfants

En ce qui concerne le programme de l'ACE, les paiements de la PCU et des PCRE sont inclus dans le revenu utilisé pour déterminer l'admissibilité et le montant des prestations. Par conséquent, certaines des familles qui ont bénéficié à la fois de l'ACE et des prestations d'urgence, certaines ont pu voir leurs prestations de l'ACE diminuer par rapport à l'année précédente, car les prestations d'urgence ont peut-être surcompensé les pertes de revenus. Il est important de noter que les familles dont les paiements au titre de l'ACE ont été « réduits » n'ont pas vu leur situation se détériorer parce qu'elles ont reçu des prestations liées à la pandémie. Toutefois, l'exclusion des paiements au titre de la PCU et des PCRE de la définition du critère de revenu de l'ACE entraînerait une augmentation des paiements de celle-ci pour tous les bénéficiaires des prestations liées à la pandémie.

La section suivante du rapport donne un aperçu du programme de l'ACE. La section 3 décrit la méthodologie, les hypothèses et les trois scénarios utilisés pour estimer l'incidence de l'exclusion des paiements de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE sur les paiements de cette dernière et sur le nombre de bénéficiaires. La section 4 présente les résultats.

## 2. Allocation canadienne pour enfants

---

L'ACE a été instaurée par le gouvernement fédéral le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il s'agit d'une prestation non imposable, soumise à des conditions de ressources, destinée aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans. Elle a remplacé l'ancien système de prestations pour enfants qui comprenait la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)<sup>5</sup>.

L'année de prestations de l'ACE va de juillet à juin et les paiements sont mensuels. Le montant de la prestation reçue dépend du revenu net de la famille au cours de l'année civile précédente, du nombre d'enfants, de leur âge et de leur droit à la prestation pour enfants handicapés<sup>6</sup>. Depuis juillet 2021, la prestation annuelle maximale pour un enfant de moins de 6 ans est de 6 833 \$ et pour un enfant âgé de 6 à 17 ans, de 5 765 \$<sup>7</sup>.

L'ACE comporte deux seuils basés sur le revenu net familial ajusté de l'année précédente<sup>8</sup>. En outre, tant les seuils que les montants annuels maximaux des prestations sont indexés sur l'inflation<sup>9</sup>.

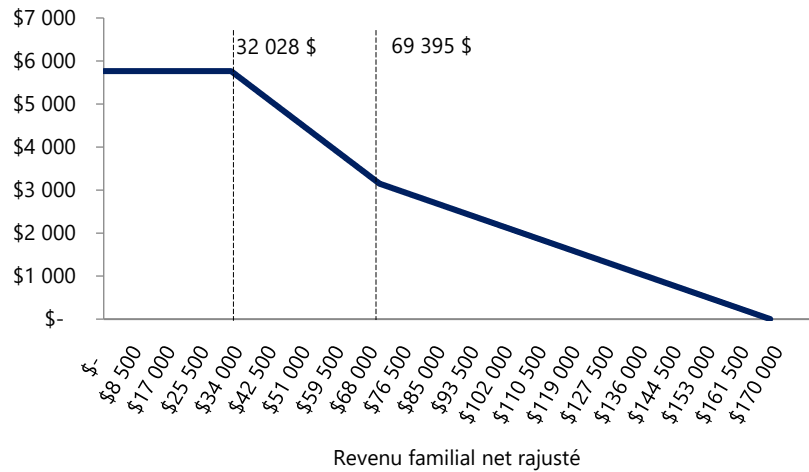
Le premier seuil de revenu pour l'année de prestations 2021-2022 est de 32 028 \$ de revenu net, au-delà duquel le montant de la prestation commence à diminuer selon les taux de réduction progressive prévus par la loi<sup>10</sup>. Ces taux représentent la proportion du revenu net au-dessus du seuil par laquelle la prestation est réduite et ils sont déterminés par le nombre d'enfants de la famille admissible<sup>11</sup>. Le deuxième seuil est de 69 395 \$, au-delà duquel la prestation pour enfants restante continue de diminuer, mais plus lentement. Par exemple, les paiements au titre de l'ACE pour une famille avec un enfant âgé de 6 à 17 ans au cours de l'année de prestations 2021-2022 disparaissent complètement lorsque le revenu net familial rajusté atteint 167 811 \$ (figure 1-1).



Figure 1-1

### Allocation canadienne pour enfants pour une famille avec un enfant âgé de 6 à 17 ans, année de prestations 2021-2022

Paiements de l'ACE, par revenu familial net rajusté



Sources : DPB et ARC.

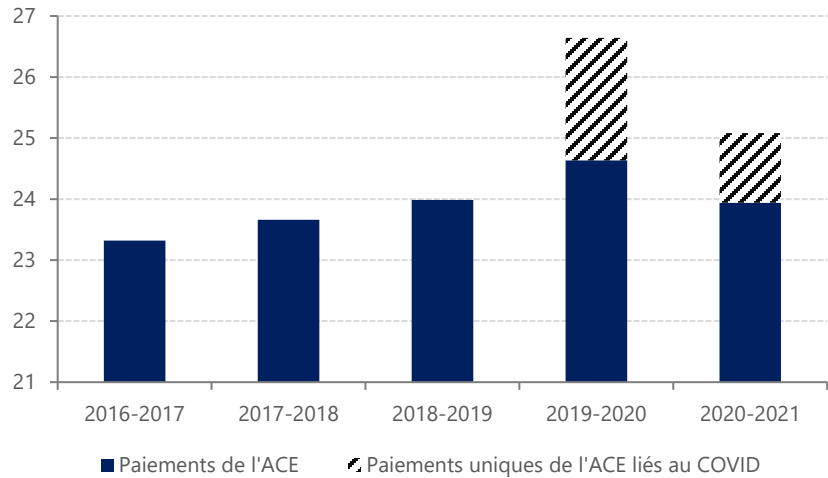
Le coût total du programme de l'ACE dépend du nombre de familles ayant des enfants admissibles, du revenu familial net ajusté de l'année précédente et du niveau des prix dans l'économie. Le coût du programme est passé de 23,3 milliards de dollars au cours de l'année de prestations 2016-2017 à 25 milliards de dollars en 2020-2021 (figure 1-2)<sup>12</sup>, et il a atteint un pic de 26,7 milliards de dollars en 2019-2020 en raison de l'augmentation ponctuelle des paiements au titre de l'ACE de mai 2020<sup>13</sup>.

Le montant de base de la prestation de l'ACE en vertu de la loi a été augmenté de 300 \$ par enfant en mai 2020. Cette mesure a permis de relever le seuil de revenu et de rendre admissibles de nouvelles familles qui ne l'auraient pas été autrement. Par conséquent, le nombre total de bénéficiaires a augmenté au cours de l'année de prestations 2019-2020 pour atteindre son niveau le plus élevé depuis la création du programme (3,9 millions de familles)<sup>14</sup>.

Figure 1-2

## Historique des dépenses du programme de l'ACE

Année de prestations, milliards de dollars



Sources : DPB et ARC.

En plus du paiement ponctuel de mai 2020, quatre autres paiements complémentaires non imposables (supplément pour jeunes enfants du programme de l'ACE) de 300 \$ par enfant ont été versés en janvier, avril, juillet et octobre 2021 aux familles admissibles à l'ACE dont le revenu net rajusté était inférieur ou égal à 120 000 \$ pour chaque enfant de moins de 6 ans<sup>15</sup>. Pour les familles dont le revenu net rajusté était supérieur à 120 000 \$, les paiements étaient de 150 \$ au lieu de 300 \$. Sur ces paiements, deux ont été reçus au cours de l'année de prestations 2020-2021 et deux au cours de l'année de prestations 2021-2022.

## 3. Méthodologie

---

Pour répondre aux questions du député, nous avons élaboré les trois scénarios suivants :

**Scénario de référence** : Le programme de l'ACE actuel.

**Scénario 1** : Le programme de l'ACE est en place, et nous supposons que seul le programme d'AE était disponible entre le 15 mars 2020 et le 26 septembre 2020; les prestations liées à la pandémie n'existaient pas.

**Scénario 2** : Le programme de l'ACE est en place, la PCU et les PCRE sont disponibles et payées, mais exclues de la définition du critère de revenu de l'ACE.

Pour estimer le coût de l'ACE et le nombre de bénéficiaires dans chacun des scénarios décrits ci-dessus, le DPB a utilisé trois sources de données : la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada<sup>16</sup>; les données administratives fournies au DPB par l'ARC et EDSC<sup>17</sup> et les Comptes publics du Canada de 2020-2021.

Les coûts estimés de l'ACE, les réductions et le nombre de bénéficiaires dans les trois scénarios ont été convertis de l'année de prestations à l'année financière et ajustés aux projections financières du DPB de mars 2022 concernant le coût du programme de l'ACE.

### 3.1. Scénario de référence

---

Tout d'abord, nous avons compilé les distributions du nombre de bénéficiaires de l'ACE et des paiements pour les années de prestations 2021-2022 et 2022-2023 à l'aide de la BD/MSPS. Nous avons comparé ces distributions à celles des données administratives fournies au DPB par l'ARC et EDSC. Nous avons ajusté la distribution du nombre de bénéficiaires de l'ACE et la distribution des paiements estimés de celle-ci à l'aide de la BD/MSPS pour les années de prestations 2021-2022 et 2022-2023 et nous les avons alignés consécutivement aux données de l'ARC et d'EDSC.

Enfin, nous avons ajusté le nombre de bénéficiaires de l'ACE ayant reçu l'un des paiements de la PCU et des PCRE au cours des années de prestations 2021-2022 et 2022-2023 afin de les aligner sur les données de l'ARC et d'EDSC<sup>18</sup>.

### 3.2. Scénario 1

---

Dans ce scénario, nous avons supposé que le programme de prestations d'AE n'a jamais été interrompu pendant la pandémie et que les paiements de la PCU et des PCRE n'existaient pas. Par conséquent, les personnes qui étaient admissibles à l'AE pendant la période comprise entre le 15 mars 2020

L'incidence des prestations canadiennes d'urgence et des trois prestations canadiennes de relance économique sur le programme de l'Allocation canadienne pour enfants et le 26 septembre 2020 auraient reçu des paiements dans le cadre de programme.

Dans ce scénario, nous avons estimé les montants des paiements d'AE que les gens auraient reçus pendant la pandémie et nous les avons ajustés par rapport aux données des comptes publics<sup>19</sup>. Nous avons calculé le nouveau revenu familial net ajusté de chaque famille en ajoutant les paiements d'AE que les parents auraient reçus et en excluant les paiements de la PCU et des PCRE. Nous avons ensuite calculé les paiements au titre de l'ACE pour chaque année de prestations.

Comme nous l'avons fait dans le scénario de base, nous avons ajusté la distribution du nombre de bénéficiaires de l'ACE de chaque année, la distribution des montants des prestations de celle-ci, ainsi que le nombre de bénéficiaires de celle-ci qui ont reçu l'un ou l'autre des paiements de la PCU et des PCRE consécutivement, afin de les aligner sur les données de l'ARC et d'EDSC.

Le coût du programme de l'ACE dans le scénario 1 est estimé en ajoutant les réductions individuelles dans le scénario 1 aux paiements au titre de l'ACE reçus par les individus dans le scénario de base.

### 3.3. Scénario 2

---

Dans ce scénario, les paiements de la PCU et des PCRE sont retirés de la définition du revenu net au cours des années civiles 2020 et 2021. Nous avons calculé le nouveau revenu familial net rajusté pour chaque famille et l'avons utilisé pour estimer ses paiements au titre de l'ACE pour les années de prestations 2021-2022 et 2022-2023.

Comme dans le scénario 1, nous avons ajusté la distribution du nombre de bénéficiaires de l'ACE, la distribution des montants des prestations de celle-ci, ainsi que le nombre de bénéficiaires de celle-ci qui ont reçu l'un ou l'autre des paiements de la PCU et des PCRE consécutivement, afin de les aligner sur les données de l'ARC et d'EDSC.

Comme dans le scénario 1, le coût du programme de l'ACE dans le scénario 2 est estimé en ajoutant les réductions individuelles dans le scénario 2 aux paiements au titre de l'ACE reçus par les individus dans le scénario de base.

Les paiements des PCRE en 2022 se composent uniquement des paiements de PCMRE et de PCREPA reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 7 mai 2022. Étant donné que ces paiements sont faibles par rapport à ceux de 2021, les réductions de l'ACE au cours de l'année de prestations 2023-2024 seront également faibles. Nous les avons calculées en multipliant la proportion des paiements des PCRE en 2022 par rapport à leur valeur en 2021 par les réductions de l'ACE au cours de l'année de prestations 2022-2023.

## 4. Résultats

---

La première sous-section ci-dessous présente nos estimations du coût du programme de l'ACE et du nombre de bénéficiaires selon différents scénarios. La deuxième sous-section présente une analyse distributive des réductions de l'ACE dues aux paiements reçus au titre de la PCU et des PCRE.

### 4.1. Incidence de l'exclusion des paiements de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE sur le coût du programme de l'ACE et le nombre de bénéficiaires

---

Nous estimons que le coût du programme de l'ACE dans le scénario 1 (sans PCU et des PCRE, uniquement l'AE offerte) serait supérieur de 1,1 milliard de dollars au coût prévu du programme actuel (scénario de base) au cours des exercices 2021-2022 à 2023-2024 (tableau 4-1)<sup>20</sup>.

Le tableau 4-1 montre que le coût du programme de l'ACE dans le scénario 2 (exclusion des paiements de la PCU et des PCRE de la définition du revenu aux fins de l'admissibilité à l'ACE) serait supérieur de 1,45 milliard de dollars au coût prévu du programme actuel (scénario de base) au cours des exercices 2021-2022 à 2023-2024.

L'exclusion des paiements de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE ferait également augmenter le nombre de bénéficiaires de 30 240 en 2021-2022, de 9 169 en 2022-2023 et de moins de 1 000 en 2023-2024. Ces bénéficiaires n'étaient plus admissibles aux paiements au titre de l'ACE en raison de l'inclusion du revenu tiré de la PCU et des PCRE.

Tableau 4-1

**Coût du programme de l'ACE et nombre de bénéficiaires, 2021-2024**

Exercice	Base de référence	Scénario 1 (AE uniquement)	Scénario 2 (PCU et PCRE non incluses dans le revenu)
<b>2021-2022</b>			
Paiements de l'ACE (M\$)	26 446	27 070	27 338
Nombre de bénéficiaires	3 757 448	3 781 980	3 787 688
Différence de coût* (M\$)	–	624	893
<b>2022-2023</b>			
Paiements de l'ACE (M\$)	25 427	25 820	25 907
Nombre de bénéficiaires	3 650 514	3 658 211	3 659 683
Différence de coût* (M\$)	–	393	479
<b>2023-2024</b>			
Paiements de l'ACE (M\$)	26 413	26 488	26 488
Nombre de bénéficiaires	3 653 625	3 654 119	3 654 119
Différence de coût* (M\$)	–	75	75
<b>Différence totale de coût** (M\$)</b>	–	<b>1 092</b>	<b>1 447</b>

Sources : Estimations du DPB, Agence du revenu du Canada (ARC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Notes : \* Différence entre le coût du programme de l'ACE dans le scénario envisagé et le coût dans le scénario de base.

\*\* Total de la différence entre le coût du programme de l'ACE dans le scénario envisagé et le coût dans le scénario de base sur les exercices 2021-2022 à 2023-2024.

Nous avons estimé le nombre de bénéficiaires qui ont reçu les paiements de la PCU et des PCRE et qui auraient vu leur montant d'ACE diminuer, par rapport au scénario 2, à environ 1 667 647 en 2021-2022, à 791 381 en 2022-2023 et à 559 780 en 2023-2024 (tableau 4-2).

La réduction moyenne de l'ACE par famille est estimée à 535 \$ en 2021-2022, à 606 \$ en 2022-2023 et 133 \$ en 2023-2024. La diminution des paiements au titre de l'ACE en 2021-2022 survient au cours des trois derniers trimestres de l'exercice 2021-2022 (c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 31 mars 2022). La diminution des paiements au titre de l'ACE en 2023-2024 est principalement due à la diminution des paiements observés au cours du quatrième trimestre de l'année de prestations 2022-2023, paiements déterminés par le revenu reçu au cours de l'année civile 2021. L'incidence des paiements de la PCMRE et de la PCREPA reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 7 mai 2022 est très faible.

Tableau 4-2

### Nombre de personnes qui ont reçu les paiements de la PCU et des PCRE et dont les paiements au titre de l'ACE ont été réduits

Exercice	Nombre de personnes touchées	Réduction totale de l'ACE (M\$)	Réduction moyenne (\$)
2021-2022	1 667 647	893	535
2022-2023	791 381	479	606
2023-2024	559 780	75	133
<b>Total</b>	<b>2 182 061</b>	<b>1 447</b>	<b>663</b>

Sources : Estimations du DPB, Agence du revenu du Canada (ARC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Note : La valeur fournie dans la troisième colonne de cette ligne représente le montant moyen de la réduction de l'ACE sur la période allant de 2021-2022 à 2023-2024. Cependant, certaines personnes ont connu des réductions sur plus d'un an. Leur réduction totale peut donc être supérieure à ce montant.

Le coût différentiel de l'exclusion du revenu de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE, par rapport au coût estimé du programme si aucune prestation liée à la pandémie n'avait été versée aux bénéficiaires de l'ACE (c.-à-d. avec l'AE uniquement), est estimé à 269 millions de dollars en 2021-2022 et à 86 millions de dollars en 2022-2023, pour un total de 355 millions de dollars (tableau 4-3).

Tableau 4-3

### Coût marginal de l'exclusion des revenus de la PCU et des PCRE du critère de revenu de l'ACE

Exercice	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
<b>Coût (M\$)</b>	<b>269</b>	<b>86</b>	<b>-</b>	<b>355</b>

Sources : Estimations du DPB, Agence du revenu du Canada (ARC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC).

## 4.2. Analyse distributive de la réduction de l'ACE

Cette section présente une analyse distributive des réductions de l'ACE dues aux paiements reçus au titre de la PCU et des PCRE, par rapport au scénario 2. Le nombre de familles monoparentales qui subiraient une réduction de leurs prestations de l'ACE représente 6,5 % du nombre total de personnes concernées en 2021-2022 (1 667 647) et 5,6 % du nombre total de personnes concernées en 2022-2023 (791 381).

La réduction moyenne de l'ACE pour les familles biparentales est estimée à 545 \$ en 2021-2022, 616 \$ en 2022-2023 et 136 \$ en 2023-2024, et pour les familles monoparentales à 398 \$ en 2021-2022, 402 \$ en 2022-2023 et 83 \$ en 2023-2024.

Tableau 4-4

Répartition du nombre de bénéficiaires de l'ACE touchés et montant des réductions par type de famille et nombre d'enfants<sup>21</sup> 2021-2022

Nombre d'enfants	Nombre de familles touchées	Réduction moyenne par famille	Paiement moyen de l'ACE par enfant	Réduction par enfant (en % de la prestation par enfant)
<b>Familles monoparentales</b>				
1	64 927	270	4 626	5,8 %
2	32 274	544	4 310	6,3 %
3	8 258	814	4 479	6,1 %
4	2 164	474	5 083	2,3 %
<b>Toutes</b>	<b>107 623</b>	<b>398</b>	<b>4 503</b>	<b>5,9 %</b>
<b>Couples ayant des enfants</b>				
1	577 150	333	2 851	11,7 %
2	676 806	589	2 577	11,4 %
3	237 830	806	2 873	9,4 %
4	68 237	981	3 200	7,7 %
<b>Toutes</b>	<b>1 560 023</b>	<b>545</b>	<b>2 734</b>	<b>10,6 %</b>

Sources : Estimations du DPB, Agence du revenu du Canada (ARC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC).

La réduction la plus élevée, en pourcentage, toucherait les familles biparentales avec un enfant, qui verraient en moyenne leurs paiements au titre de l'ACE diminuer de 11,7 % en 2021-2022. Parmi les familles monoparentales, celles avec trois enfants subiraient les plus fortes réductions, soit 6,5 % en moyenne en 2022-2023.

La réduction augmente en général avec le nombre d'enfants pour les deux types de familles au cours des années 2021-2022 et 2022-2023, sauf pour les familles monoparentales avec quatre enfants ou plus (tableau 4-4 et tableau 4-5). Cela tient au fait que les familles monoparentales ayant quatre enfants ou plus ont reçu de faibles montants de la PCU et des PCRE en 2020 et que presque aucune d'entre elles n'a reçu les paiements des PCRE en 2021. Leur nombre pour l'exercice 2021-2022 est également limité et estimé à 2 164.



Tableau 4-5

**Répartition du nombre de bénéficiaires de l'ACE touchés et montant des réductions par type de famille et nombre d'enfants 2022-2023**

Nombre d'enfants	Nombre de familles touchées	Réduction moyenne par famille	Paiement moyen de l'ACE par enfant	Réduction par enfant (en % de la prestation par enfant)
<b>Familles monoparentales</b>				
1	28 960	286	5 924	4,8 %
2	12 315	599	5 510	5,4 %
3	2 424	1 146	5 842	6,5 %
4	541	287	6 635	1,1 %
<b>Toutes</b>	<b>44 241</b>	<b>402</b>	<b>5 815</b>	<b>5,1 %</b>
<b>Couples ayant des enfants</b>				
1	272 754	360	3 611	10,0 %
2	328 122	718	3 371	10,7 %
3	117 563	804	3 760	7,1 %
4	28 702	1 121	4 636	6,0 %
<b>Toutes</b>	<b>747 140</b>	<b>616</b>	<b>3 564</b>	<b>9,3 %</b>

Sources : Estimations du DPB, Agence du revenu du Canada (ARC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Nos résultats montrent que parmi les familles qui verraient leurs paiements au titre de l'ACE diminuer au cours de l'exercice 2021-2022, 76,9 % subiraient une diminution de moins de 750 \$, 17,7 % subiraient une diminution comprise entre 750 et 1 500 \$ et moins de 1 % subiraient une diminution de plus de 3 000 \$.

# Notes

---

1. ARC (2020), gouvernement du Canada. Description de la PCU, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html>. Consulté le 2 avril 2022.
2. ARC (2021), gouvernement du Canada. Description de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique.html>. Consulté le 2 avril 2022.
3. ARC (2021), gouvernement du Canada. Description de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html>. Consulté le 2 avril 2022.
4. ARC (2021), gouvernement du Canada. Description de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique/pcmre-qui-demande.html>. Consulté le 2 avril 2022.
5. La PFCE a été créée en 1998 pour remplacer la prestation fiscale pour enfants (PFE) créée en 1993. Elle comprenait deux composantes principales : la prestation de base, dont le niveau et la structure étaient identiques à ceux de la PFE de base, et le SPNE de la PFCE qui remplaçait le supplément au revenu du travail (CRT) (deuxième composante de la PFCE), mais n'était plus lié au revenu du travail. La PFE avait remplacé le crédit d'impôt pour enfants (CIE) en 1993. La PUGE a été créée en 2006. Elle offrait une prestation imposable d'un montant maximal de 1 200 \$ par enfant pour les enfants de moins de 6 ans jusqu'en 2015, date à laquelle ce montant a été porté à 1 920 \$ pour les enfants de moins de 6 ans et élargi aux enfants âgés de 6 à 17 ans. Cette nouvelle prestation remplace depuis 2015 le CIE introduit en 2007. Ce dernier était différent de celui de 1993 mentionné précédemment.
6. ARC (2021), gouvernement du Canada. Description de l'allocation canadienne pour enfants, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu.html>. Consulté le 17 décembre 2021.
7. Allocation canadienne pour enfants et programmes provinciaux et territoriaux connexes – Guide T4114 (2021) pour la période de juillet 2021 à juin 2022, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4114.html>. Consulté le 17 décembre 2021.
8. Le revenu net familial ajusté est défini comme étant la somme du revenu net de la famille (ligne 236 de la déclaration d'impôt) moins toute prestation universelle pour la garde d'enfants ou prestation universelle améliorée pour la garde d'enfants demandée.

9. Ministère des Finances (2018). Égalité et croissance : Une classe moyenne forte : budget de 2018. Gouvernement du Canada, <https://www.budget.gc.ca/2018/docs/plan/budget-2018-fr.pdf>
10. *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2016*. L. C. 2016, ch. 7. Sanction royale, 22 juin 2016, <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-15/sanction-royal>. Consulté le 17 décembre 2021.
11. Ministère des Finances (2016). Mesures fiscales : renseignements supplémentaires, 2016. Gouvernement du Canada, [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/fin/F1-56-2016-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/fin/F1-56-2016-fra.pdf). Consulté le 17 décembre 2021.
12. Les paiements uniques ont été estimés par le DPB.
13. ARC, gouvernement du Canada. Augmentation unique du paiement de l'ACE en mai 2020, 2020, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/augmentation-ace-covid-19.html>. Consulté le 4 mai 2021.
14. ARC, gouvernement du Canada. Statistiques sur l'Allocation canadienne pour enfants – année de calcul des prestations 2020-2021, 2022, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/statistiques-revenu-statistiques-tps-tvh/statistiques-allocation-canadienne-pour-enfants/statistiques-allocation-canadienne-pour-enfants-annee-imposition-2019.html>. Consulté le 25 mars 2022.
15. ARC, gouvernement du Canada. ACE supplément pour jeunes enfants, 2020, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/ace-supplement-pour-jeunes-enfants.html>. Consulté le 5 avril 2021.
16. Les hypothèses et les calculs qui sous-tendent les résultats de la simulation de la BD/MSPS ont été préparés par le DPB et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données incombe entièrement au DPB.
17. ARC et EDSC. Demandes de renseignements (IR0621, IR0623 et IR0617).
18. *Ibid.*, note 16.
19. Comptes publics du Canada. Gouvernement du Canada. Vol. I, 2021, <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2021/index-fra.html>.
20. Les années correspondent aux exercices financiers, sauf indication contraire.
21. Les paiements moyens de l'ACE au cours de l'exercice 2021-2022 sont presque égaux aux trois quarts de ceux de l'exercice 2022-2023, car l'exercice 2021-2022 ne couvre que les trois quarts de l'année de prestations 2021-2022 (du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 mars 2022).